ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie 2, square Lafayette - B.P. 406 - 49004 ANGERS Cedex 01

http://www.ademe.fr

version 2: 31 Juin 2006

Direction des Déchets et Sols sandrine.wenisch@ademe.fr Tél: 02 41 20 41 78

olivier.theobald@ademe.fr Tél: 02 41 20 43 12

Méthanisation des déchets ménagers :

Points de vigilance - Rôle de l'intervention de l'ADEME

La méthanisation est une technique intéressante pour la gestion des déchets organiques puisqu'elle permet de viser un double bénéfice de valorisation énergétique et organique. On assiste ainsi aujourd'hui à un fort regain d'intérêt, compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie, de la nécessité de lutter contre le changement climatique, des besoins croissants de traitement de déchets. En comparaison avec les pays voisins, cette technique est peu développée en France et il reste à capitaliser et à diffuser les premiers retours d'expériences des unités en phase de mise au point ou en construction : Varennes Jarcy, Martinique, Lille, Calais. A ce stade de développement, 3 points de vigilances sont importants à souligner :

- 1. Premier point de vigilance, les questions techniques, d'exploitation, et juridique : La méthanisation des déchets ménagers est, en France, encore en phase d'acquisition ; elle apparaît particulièrement délicate lorsqu'elle traite des déchets mélangés, non exclusivement organiques, comme les ordures ménagères résiduelles. Il est indispensable de veiller à ce qu'en amont les collectes sélectives) soient correctement réalisées avec des objectifs précis afin de limiter au maximum les indésirables dans le process. Il est également important de veiller au montage contractuel entre collectivité, constructeur et exploitant de sorte que les objectifs et les responsabilités de chacun soient parfaitement clairs. Il est à privilégier les montages juridiques où les aspects construction et exploitation sont intimement liés.
- 2. Deuxième point de vigilance, le montage du volet valorisation organique / énergétique. Il s'agit de pallier les risques de difficultés d'écoulement du compost, qui mettraient en péril l'équilibre économique de l'opération. En plus de la norme de qualité compost, il est donc important, très en amont d'un projet, de débattre de la guestion des débouchés avec le monde agricole, et de construire le projet avec une démarche produit en adéquation avec les besoins locaux. Ce préalable est aussi valable pour la dimension énergétique, où le site d'implantation de l'installation peut notamment être fonction de la présence à proximité de consommateurs énergétiques importants.
- 3. Troisième point de vigilance : l'intégration d'un projet de méthanisation dans une chaîne globale et cohérente de gestion de déchets. La méthanisation ne traite que la partie organique des déchets et ne constitue pas, en tant que telle, une alternative à l'incinération ou au stockage mais un complément. Il faut intégrer cette technique entre les collectes sélectives amont qui doivent d'ailleurs être accentuées si on veut méthaniser des ordures ménagères) et un traitement en aval des inévitables refus.

Pour accompagner le développement de cette filière, l'ADEME se met à la disposition des acteurs à travers ses différentes missions d'animation, de retours d'expériences et de travaux de recherche et développement.

Des soutiens financiers peuvent concerner principalement les études nécessaires pour l'émergence et la réalisation des projets de méthanisation. Ces études correspondent notamment aux études préalables :

- études de comparaison de filière de traitement des déchets,
- études d'évaluation territoriale des gisements organiques, de débouchés énergie/organique,
- études destinées à intégrer une démarche de qualité et à favoriser la concertation locale.

Enfin, des soutiens ciblés peuvent être attribués à des opérations exemplaires qui feront alors l'objet de suivi et d'une évaluation en vue d'une dissémination.

Contact : Délégations Régionales de l'ADEME